

The logo for Delta AM is located in the top left corner. It consists of a dark grey triangle pointing to the right, containing the word "Delta" in white. Below the triangle is a small blue triangle pointing to the left, containing the letters "AM" in white.

**Delta**

**AM**

## **PROSPECTUS**

—

### **Delta Prime ESSF**

European Special Situations Fund

—

OPCVM de droit français relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

—

Mise à jour 08/02/2018

—

Société de gestion : Delta Alternative Management S.A.S  
Dépositaire : BNP Paribas Securities Services S.C.A

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Delta Prime ESSF

(European Special Situations Fund) - FR0010582411

Cet OPCVM est géré par Delta Alternative Management S.A.S

### Objectifs et Politique d'investissement

**Classification AMF :** Fonds investi en obligations

**Objectif de gestion :** L'OPCVM a pour objectif de réaliser un rendement de 8 à 10% annualisé net de frais avec un objectif de volatilité maximum de 10%, pour une période recommandée de placement de 5 ans.

**Stratégie de gestion :** L'OPCVM développe une stratégie dite « événementielle » et investit sur des situations dites « spéciales » distressed ou non, en recherchant une sortie en « Event Driven ». L'OPCVM est majoritairement investi sur des instruments au comptant et suit une stratégie d'allocation non indicielle de type « Debt Picking ».

Dans le cadre de sa gestion du portefeuille le gestionnaire adopte une approche « stress testing » basée sur l'établissement de différents scénarios, pour estimer les pertes maximales du portefeuille en situation de crise ou en cas de non réalisation des « Events » envisagés.

Le gestionnaire intègre des indicateurs tels que l'emprise sur les actifs de chacun des émetteurs et la dispersion des risques du portefeuille (ratios applicables aux OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE). La décorrélation et la diversification des actifs (géographique, sectorielle, par instruments, par maturité, par échéance anticipée des Events envisagés) seront également des facteurs étudiés par le gestionnaire préalablement à tout investissement.

Dans le cadre de ces stratégies et afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'OPCVM investit majoritairement dans tous types d'instruments de dettes (Titres de créances, obligations seniors ou subordonnées, à taux fixe et/ou à taux variable, obligations convertibles, crédits bancaires titrisés, etc.) décotées, ou sous évaluées de sociétés de l'Espace Economique Européen plus la Suisse, en situations « spéciales » et dont la valeur boursière peut

être affectée positivement par un événement interne ou externe à celles-ci (fusions acquisitions, prises de contrôle hostiles, interventions publiques, « turn around », etc.). L'OPCVM pourra être partiellement investi en actifs monétaires ou obligataires émis ou garantis par un état de l'Union Européenne (maximum 50%) afin d'amortir des chocs de marché attendus par les gérants, mais aussi ponctuellement à la suite d'importants afflux de liquidités (ex : souscriptions importantes, réalisation et sortie d'une position post « event », etc.) sur une durée variable nécessaire à l'étude de nouvelles opportunités d'investissements.

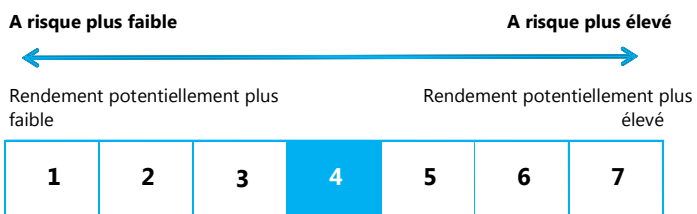
L'OPCVM ne pourra investir plus de 10 % de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE ou en FIA français ou étrangers éligibles à l'actif des OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE (Voir article R214-13 du Code Monétaire et Financier) mettant en œuvre des stratégies monétaires euro, obligataires et/ ou utilisant d'autres types de titres de créances. Le cas échéant, l'OPCVM peut détenir des titres de capital de sociétés européennes affectées par des « situations spéciales », à hauteur de 20% de l'actif de l'OPCVM.

**Conditions de souscription et de rachat :** L'investisseur peut demander la souscription et le rachat de parts chaque vendredi ainsi que le jour de la clôture de l'exercice (dernier jour ouvré du mois de décembre). Pour obtenir de plus amples informations sur les conditions de souscription et de rachat, veuillez consulter le prospectus de l'OPCVM, qui est disponible au siège social de la société de gestion ainsi que sur [www.delta-am.com](http://www.delta-am.com).

Les revenus sont capitalisés.

**Recommandation :** Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant une période de 5 années.

### Profil de risque et de rendement



**Votre OPCVM se situe actuellement au niveau 4 de l'indicateur synthétique**

#### Que représente cet indicateur synthétique ?

- Le calcul de l'indicateur de risque est basé sur des données historiques et estimées qui ne constituent pas nécessairement une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.
- Il n'est pas certain que la catégorie de risque affichée demeure inchangée. L'indicateur de risque de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible de l'indicateur synthétique ne signifie pas que l'investissement est sans risque.
- L'OPCVM Delta Prime ESSF (European Special Situations Fund) est classé dans cette catégorie, car la valeur de la part peut évoluer fortement et par conséquent le risque de perte et l'opportunité de gain peuvent être élevés.
- L'OPCVM n'offre aucune garanti en capital

#### Risques importants non pris en compte :

**Risque de crédit :** En outre, l'OPCVM étant investi en obligations et titres de créances émis par des entreprises, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille.

**Risque de liquidité :** • L'OPCVM est investi sur des situations spéciales pouvant présenter une faible liquidité.

## Présentation des Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	Néant
FRAIS DE SORTIE	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	2,00% *

FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE SURPERFORMANCE	20% de la performance positive supérieure à 5% nette de frais **

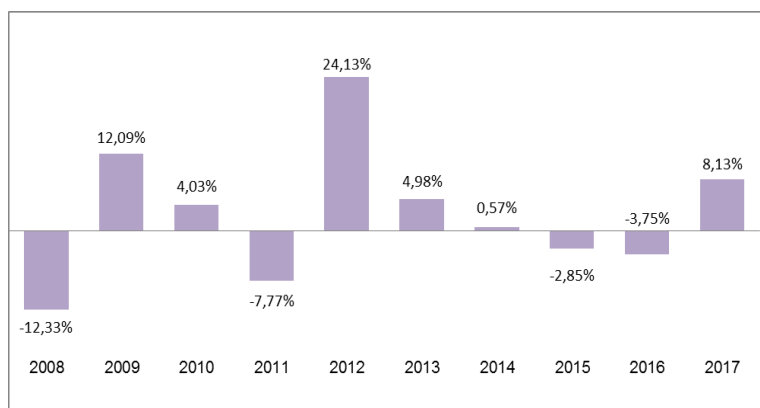
\*Les frais courants se rapportent aux frais d'une année entière et ont été calculés au 29.12.2017. Les frais courants peuvent varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

\*\* Commission de performance prélevée au titre de l'exercice clos au 29.12.2017 = 0 %

Pour obtenir de plus amples informations sur les frais, veuillez vous référer aux pages 16 à 18 à la section frais du prospectus de cet OPCVM, disponible au siège social de la société de gestion ainsi que sur [www.delta-am.com](http://www.delta-am.com).

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

## Performances passées



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Tous les coûts et commissions ont été pris en compte à l'exclusion des frais d'entrée.

L'AMF a agréé en date du 1<sup>er</sup> juin 2011 la modification de la nature juridique de l'OPCVM passant d'un statut d'OPCVM à règles d'investissement allégées au statut d'OPCVM de droit français relevant de la Directive européenne 2009/65/CE.

La modification de la nature juridique de l'OPCVM n'ayant entraîné aucune modification dans les règles de gestion de l'OPCVM, les performances historiques ont été conservées. La performance passée a été calculée en EUR.

Année de création de l'OPCVM : 2008

Devise : Euro

## Informations pratiques

### Dépositaire

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

### Informations supplémentaires et disponibilité des prix

Des informations supplémentaires sur L'OPCVM, une copie de son prospectus, son dernier rapport annuel et semestriel et les Valeurs Liquidatives de Delta Prime ESSF (European Special Situations Fund) peuvent être obtenus gratuitement auprès de la société de gestion ou sur [www.delta-am.com](http://www.delta-am.com).

### Fiscalité

L'OPCVM est régi par la législation fiscale française, ce qui pourrait avoir une influence sur vos investissements.

### Responsabilité

La responsabilité de Delta Alternative Management S.A.S ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et règlementé par l'AMF. Delta Alternative Management est agréée en France et règlementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 08/02/2018

# PROSPECTUS

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### Forme de l'OPCVM

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

### Dénomination

Delta Prime ESSF

### Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

OPCVM de droit français

### Date de création et durée d'existence prévue :

L'OPCVM a été créé le 14 Mars 2008 (date de dépôt des fonds) pour une durée de 99 ans

### Synthèse de l'offre de gestion :

<b>Caractéristiques</b>				
<b>Code ISIN</b>	<b>Distribution des revenus</b>	<b>Devise de libellé</b>	<b>Souscripteurs concernés</b>	<b>Montant minimum de la première souscription</b>
<i>FR0010582411</i>	<i>Capitalisation</i>	<i>Euro</i>	<i>Tous souscripteurs</i>	<i>125.000 euros</i>

Montant de souscription minimum ultérieur : Néant

### Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique et le prospectus de l'OPCVM :

Les derniers documents annuels et périodiques et le prospectus de l'OPCVM sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Delta Alternative Management S.A.S  
8, place Vendôme  
75001 Paris

Email : [info@delta-am.com](mailto:info@delta-am.com)

Veillez adresser vos demandes complémentaires à : M. Frédéric HAYM et M. Thibaut SCIARD

## II. ACTEURS

### Société de Gestion

Delta Alternative Management S.A.S au capital de 395.000 euros, ayant son siège social au 8, place Vendôme 75001 Paris, immatriculé au R.C.S de Paris sous le n° 501 946 875 (la « Société de Gestion »), ayant reçu l'agrément numéro GP 08 0000 03 de l'Autorité des Marchés Financiers.

### Dépositaire, conservateur, établissement en charge de la tenue de compte Emission et de la tenue des registres des parts

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en Commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 PARIS

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère – 93500 PANTIN

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution

### Commissaires aux comptes

PwC Sellam S.A.R.L.

2 Rue Vatimesnil - 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Signataire : Frédéric SELLAM

### Commercialisateurs

La commercialisation est assurée par Delta Alternative Management S.A.S. ainsi que, le cas échéant, toute autre personne expressément habilitée à placer des parts de l'OPCVM en vertu d'une convention de placement conclue avec Delta Alternative Management S.A.S.

### Délégués

La gestion administrative et comptable de l'OPCVM est déléguée à :

European Fund Administration France S.A.S.

25, boulevard des Italiens 75002 Paris

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à European Fund Administration France la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

### Conseillers

Néant

### Centralisateur

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en Commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 PARIS

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère – 93500 PANTIN

### III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

## 1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

### Caractéristiques des parts ou actions

- Code ISIN :

FR0010582411

- ▶ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts de l'OPCVM dispose d'un droit de copropriété réel sur l'actif net de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts qu'il possède dans celui-ci.

- ▶ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

Les parts sont inscrites dans un registre au nom des établissements teneurs de compte des souscripteurs pour le compte de ces derniers. Le Registre est tenu par le Dépositaire et/ou par la Société de Gestion

- ▶ Droits de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts de l'OPCVM, les décisions étant prises par la Société de Gestion de l'OPCVM.

- ▶ Forme des parts :

Nominative / au porteur

- ▶ Décimalisation des parts :

Décimalisées en millièmes de parts.

### Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour ouvré du mois de décembre.

### Indications sur le régime fiscal

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un OPCVM français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

## 2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

### Code ISIN

FR0010582411

### Classification

OPCVM Investi en obligations

### Objectifs de gestion

L'OPCVM a pour objectif de réaliser un rendement de 8 à 10% annualisé net de frais avec un objectif de volatilité maximum de 10%, pour une durée recommandée de placement de 5 ans.

Le gérant ne peut contracter d'obligation de résultats au regard de ces objectifs.

### Indicateur de référence

Le L'OPCVM vise la réalisation d'une performance absolue en étant principalement exposé à des stratégies de type alternatif, peu corrélées à l'évolution des marchés.

**La performance de cet OPCVM ne s'apprécie donc pas en fonction des évolutions d'un indicateur de référence.**

Toutefois, le taux du marché monétaire euro au jour le jour : EONIA (Euro Overnight Index Average) peut être un élément d'appréciation a posteriori. Le portefeuille n'ayant pas pour but de suivre cet indice, la performance de la valeur liquidative de l'OPCVM peut s'écarter significativement de la performance de cet indicateur.

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone Euro.

### Stratégie d'investissement

Afin d'atteindre l'objectif de gestion, l'OPCVM investira majoritairement dans tous types de produits de dettes (Titres de créances, obligations, crédits bancaires titrisés, etc.), de sociétés de l'Espace Economique Européen, en y incluant la Suisse, en *situations spéciales*, cotées sur un marché règlementé ou non.

**L'OPCVM n'investit en aucune manière dans des titres de pays émergents.**

#### ► Stratégies mises en œuvre :

L'OPCVM est principalement exposé à des stratégies de type alternatif mais pourra être partiellement et ponctuellement investi en actifs monétaires ou obligataires émis ou garantis par un état de l'Union Européenne (maximum 50%) afin d'amortir des chocs de marché attendus par les gérants, mais aussi ponctuellement à la suite d'importants afflux de liquidités (ex : souscriptions importantes, réalisation et sortie d'une position post « event », etc.) sur une durée variable nécessaire à l'étude de nouvelles opportunités d'investissements de type alternatif.

La Société de Gestion s'efforce de réaliser des performances peu corrélées aux principaux indices internationaux dont les retournements sont parfois sévères et durables.

L'OPCVM investit sur une stratégie dite « évènementielle ». Il est un instrument peu corrélé des marchés actions, taux et de crédit, bénéficiant d'un excellent couple rendement- risque.

Pour atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM peut conclure des dérivés de crédit en vue notamment de diversifier l'accès aux émetteurs (comme substitut à des titres vifs), profiter d'écarts de valorisation entre des dérivés de crédit et le marché cash, adapter les caractéristiques d'une dette à ses besoins, arbitrer les crédits d'un même émetteur de manière efficiente, couvrir le cas échéant les actifs détenus par L'OPCVM ;

Les parts de l'OPCVM sont libellées en Euro mais l'OPCVM peut investir dans des instruments libellés dans d'autres devises que l'Euro. Cependant, tout risque de change résultant de ces investissements sera couvert.

Par ailleurs, L'OPCVM a pour objectif d'obtenir une volatilité annualisée inférieure à 10% ; Ponctuellement sur des périodes limitées cette volatilité pourra être dépassée ;

L'OPCVM est investi en « **Long Biased** » en opposition à la stratégie « *long short* », c'est-à-dire qu'il est majoritairement investi sur des instruments au comptant.

Par ailleurs, l'OPCVM suit une stratégie d'allocation non indicielle de type « **Debt Picking** ».

La stratégie d'allocation d'actifs porte donc sur une sélection d'instruments de dettes Européennes décotées, ou sous évaluées, de sociétés dont la valeur boursière peut être affectée positivement par un événement interne ou externe à celles ci. (Fusions acquisitions, prises de contrôle hostile, interventions publiques, « *turn around* », etc.).

L'OPCVM investit sur des situations dites « *spéciales* » distressed ou non, en recherchant une sortie « *Event driven* ».

Ces positions seront ou non conservées jusqu'à maturité selon les anticipations de l'équipe de gestion.

Les stratégies employées par l'OPCVM peuvent être regroupées selon les catégories suivantes :

✓ « *Special Situations/ Event driven* » :

Cette stratégie consiste à rechercher des catalyseurs de performance c'est-à-dire des événements à venir précis qui se traduiront par une forte augmentation de la valeur des actifs sur lesquels l'OPCVM sera investi.

Cette stratégie vise à tirer parti des opportunités créées par d'importants événements liés à la structure sociale d'une entreprise, telles que « *spin-offs* » (désinvestissements), M&A, faillites, réorganisations, rachats d'actions propres ou changements de management, interventions publiques. La stratégie « *Special Situations / Event Driven* » permet de profiter du spread existant entre le prix courant des actifs et leur valeur après la réalisation de l'évènement, et ce dans un temps prédéterminé.



L'arbitrage entre différentes parties du capital de la société fait partie de cette stratégie.

D'autres opportunités sont créées par l'achat de titres de sociétés en déshérence et/ou engagées dans un processus de restructuration. La perception des risques liés à ces situations, leur complexité ainsi que le manque de liquidité rendent leur évaluation difficile et créent de nombreuses opportunités d'achat pour des investisseurs spécialisés. Une analyse complète du bilan et de la structure d'endettement permet de calculer la valeur de chaque composante, et leur probabilité de remboursement.

Les résultats sont généralement indépendants de la direction fondamentale du marché.

Les stratégies suivies seront systématiquement du type Special Situation / Event driven et pourront, pour certaines, relever du sous-ensemble Distressed.

✓ « *Distressed* » :

Cette stratégie est proche de la précédente. Ses gains dépendent du dénouement de situations clairement identifiées dans lesquelles se trouvent des sociétés en cessation de paiements ou connaissant des difficultés financières. Le gérant, en sa qualité de spécialiste du droit des faillites et des procédures judiciaires, est à même d'analyser ces situations et d'en tirer parti.

La volatilité attendue est inférieure à 10%, soit modérée à élevée.

Dans le cadre de sa gestion du portefeuille le gestionnaire adoptera une approche « stress testing » basée sur l'établissement de différents scénarios, pour estimer les pertes maximales du portefeuille en situation de crise ou en cas de non réalisation des « Events » envisagés.

Selon les scénarii établis par le gestionnaire, le risque de perte maximale devrait être inférieure, sauf circonstances exceptionnelles, à 25% des actifs sous gestion dans des conditions extrêmes de marché.

Le gestionnaire ne contracte à cet égard aucune obligation, cette mesure du risque ne constituant pas une garantie de perte maximale.

Le gestionnaire intégrera par ailleurs des indicateurs tels que l'emprise sur les actifs de chacun des émetteurs et la dispersion des risques du portefeuille (ratios applicables aux OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE). La décorrélation et la diversification des actifs (géographique, sectorielle, par instruments, par maturité, par échéance anticipée des Events envisagés) seront également des facteurs étudiés par le gestionnaire préalablement à tout investissement. Les ratios sont détaillés ci-dessous

### ► **Actifs utilisés par L'OPCVM**

#### Description des catégories d'actifs (hors dérivés intégrés)

Le gestionnaire intervient – principalement – directement sur les marchés taux et de crédit Européens et de façon occasionnelle sur les marchés actions et dans les OPCVM monétaires (maximum 10%) pour placer les liquidités non employées au sein de l'OPCVM ou protéger la performance ;

Actions, jusqu'à 20% de l'actif net ; le cas échéant, l'OPCVM peut détenir des titres de capital de sociétés Européennes affectés par des « situations spéciales », après, notamment, réalisation des événements de crédits envisagés.

Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire, jusqu'à 100% de l'actif net ;

Le portefeuille est majoritairement investi en obligations, et autres titres de créances libellés en Euro ; obligations senior ou subordonnées, à taux fixe et/ou à taux variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire ;

S'agissant du critère de la notation et eu égard à ses objectifs et son style de gestion (*Special Situations*), le gestionnaire peut investir dans des émissions d'obligations ou autres instruments de crédits éligibles et dérivés de crédit des entités de référence qui bénéficient généralement d'une note dans la catégorie spéculative au sens des définitions *Moody's* (<Baa3) ou *Standard and Poor's* (<BBB-) ou équivalent. Dans certains cas la notation pourra se situer au bas de la fourchette de la catégorie spéculative, ou même être inexistante.

Actions ou parts d'OPCVM ou de FIA ;

Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPCVM pourra investir jusqu'à 10 % de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM français et européens relevant de la directive 2009/65/UE et FIA éligibles à l'actif d'un OPCVM (voir article R214-13 du Code Monétaire et Financier), mettant en œuvre des stratégies monétaires euro. Ils sont sélectionnés en fonction de leur couple rendement/risque parmi les monétaires réguliers.

L'OPCVM pourra aussi investir en parts ou actions d'OPCVM français et européens relevant de la directive 2009/65/UE et FIA éligibles à l'actif d'un OPCVM (voir article R214-13 du Code Monétaire et Financier), mettant en œuvre des stratégies obligataires et/ ou utilisant d'autres types de titres de créances.

Les investissements en parts ou actions d'OPCVM ne pourront dépasser au total le ratio de 10% de l'actif net.

#### Instruments dérivés

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme simple ou complexe négociés sur des marchés règlementés français ou étrangers ou de gré à gré. L'OPCVM peut traiter sur des instruments dérivés, notamment les devises à terme, les options, et les swaps.

Les interventions résultent d'une stratégie de couverture, d'exposition (dans la limite des ratios d'engagement), ou d'arbitrage. En matière d'obligations, ils ont pour but la couverture du portefeuille ou son exposition pour tirer parti des variations de marchés et notamment celles possibles entre les titres disponibles au comptant d'une entité de référence et ses dérivés de crédit.

L'utilisation des dérivés de crédit permet au gestionnaire d'exploiter au mieux des opportunités d'arbitrage, ou lui permet de sélectionner des signatures correspondant au profil rendement/risque conforme à sa politique de gestion, notamment en s'exposant à des risques crédits de petites ou moyennes entreprises. Ils permettent donc à l'achat de couvrir une position, existante, ou de générer à la vente une position non disponible au comptant au travers des *Total Return Swaps (TRS) mono* sous-jacent, *Credit Default Swaps (CDS) mono* sous-jacent.

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille à tous secteurs d'activité et zones géographiques (L'OPCVM n'est pas exposé aux marchés émergents) au travers des sous-jacents suivants : devises, taux/crédit, actions (tous types de capitalisations) et ETF.

Les positions à terme et en couverture auront pour objectif de reproduire une stratégie identique à celle de l'OPCVM. Ainsi la position des sous-jacents dans la composition du portefeuille permet, à tout moment, de reproduire la stratégie de gestion de l'OPCVM décrit ci-dessus et d'exploiter au mieux des opportunités d'arbitrage. En exposition directionnelle, l'exposition par le biais des instruments financiers dérivés sera limitée à 100% de l'actif.

Pour les instruments financiers dérivés, l'équipe de gestion ne prendra des positions qu'avec des contreparties faisant partie de la « Liste des contreparties autorisées » ayant préalablement fait l'objet d'une validation conjointe du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne et de l'équipe de Gestion.

Le risque de défaillance de la contrepartie sur les instruments financiers dérivés est limité à la position nette investie en instruments dérivés dans ces contreparties. Une description du risque de contrepartie est disponible dans le Prospectus de l'OPCVM.

Aucune contrepartie ne disposera d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. Aucune approbation de la contrepartie ne sera requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement de l'OPCVM.

L'OPCVM est exclusivement géré par la société de gestion Delta AM, aucune contrepartie ne sera désignée comme gestionnaire d'investissement.

#### Titres intégrant des dérivés

Le portefeuille peut intégrer des titres induisant une exposition indirecte aux marchés actions (Obligations convertibles), et des titres intégrant des dérivés de crédits (*Collateralised Loan Obligations, Credit Linked Notes, Collateralised Debt Obligations, Credit Default Swaps*, des EMTN, BMTN, bons de souscription, des parts ou actions de d'organisme de titrisations, etc.).

- Titres intégrant des dérivés de crédit et générant une exposition à un seul risque de crédit : Organisme de titrisation de droit français ou étranger dédiés à un seul emprunteur, Credit Linked Note (CLN) mono sous-jacent ;
- Titres intégrant des dérivés de crédit et générant une exposition à un portefeuille de crédits : Organisme de titrisation de droit français ou étranger, Collateralised Loan Obligations (CLO), Collateralised Bond Obligations (CBO) et Collateralised Debt Obligations (CDO) de flux ou synthétiques entièrement financés.

En raison de la diversification, le niveau de volatilité historique annuelle de l'OPCVM se situera, sauf en cas de circonstances exceptionnelles, en dessous de 10%.

L'OPCVM ne met en place aucune politique de décote des garanties financières. Ceci serait contraire à la stratégie de l'OPCVM centrée sur l'anticipation et l'Event Driven. La gestion est événementielle et purement opportuniste, aucun « Stop Loss » n'est mis, toutefois en cas de dégradation d'une position qui deviendrait contraire à la stratégie de la gestion et ne laissant présager aucune garantie de retour sur investissement, un arbitrage de la position sera automatiquement mis en place. Les Situations Spéciales se

conjuguent avec une baisse de prix qui dès survenance de l'évènement attendu par les Gérants retrouve un équilibre et permet de générer un profit. La gestion investit à des prix relativement bas qui permettent dès inversion de la courbe d'arriver à un équilibre de prix. Cet équilibre de prix étant supérieur au prix d'entrée.

### Partie classique

Dépôts : L'OPCVM pourra recourir dans la limite de 10 % de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie, cet objectif ayant toutefois davantage vocation à être atteint au travers d'investissements dans des OPCVM monétaires si la trésorerie n'excède pas 10% de son actif net.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : L'OPCVM pourra prendre ou mettre en pension des titres afin de faire face à des problèmes de liquidités survenant à l'occasion d'un rachat massif éventuel.

Les opérations d'acquisition et de cession temporaires sont limitées à la réalisation de l'objectif de gestion et ont pour but d'optimiser la gestion de la liquidité. Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché, ces opérations seront détaillées dans le rapport annuel de l'OPCVM. Ces opérations ne seront pas effectuées avec des véhicules d'investissement gérés ou liés à la Société de Gestion. Ces opérations seront réalisées dans l'intérêt exclusif des porteurs. Ces opérations resteront purement accessoires et seront limitées à 10% de l'actif de l'OPCVM

Opérations de couverture sur instruments financiers à terme : En sus des instruments utilisés au titre des stratégies d'investissement mises en œuvre, la devise de l'OPCVM étant l'euro, l'OPCVM couvrira le risque de change des actifs détenus par l'OPCVM qui sont libellés dans d'autres monnaies que l'euro et pourra intervenir, à ce titre seulement, sur des instruments financiers de change à terme, fermes et conditionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, ou de gré à gré.

### Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers de taux et de crédit sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'OPCVM est un OPCVM investi en obligations. L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Les principaux risques auxquels s'exposent les investisseurs en souscrivant les parts de l'OPCVM sont les suivants:

- Risque de perte en capital :

L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux fluctuations du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque général lié à la gestion :

Le style de gestion discrétionnaire de Delta Prime ESSF repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés ou des différentes classes d'actifs d'un même émetteur.

Il existe donc un risque que l'OPCVM développé par le gestionnaire ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les titres les plus performants. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance provoquant une performance inférieure à l'objectif de gestion.

- Risque de crédit :

Le risque de crédit porte sur la complète défaillance potentielle des émetteurs des titres constituant le portefeuille. L'OPCVM est essentiellement investi dans des émissions d'obligations ou autres instruments de crédits éligibles qui bénéficient généralement d'une note dans la catégorie spéculative au sens des définitions *Moody's* (<Baa3) ou *Standard and Poor* (<BBB-) ou équivalent. Dans certains cas la notation pourra se situer au bas de la fourchette de la catégorie spéculative, ou être même inexistante ;

**Les actifs entrant dans la composition du portefeuille pourront relever, pour une part importante, de la catégorie spéculative (« non investment grade ») au sens des agences de rating.**

**Cet OPCVM s'adresse donc plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents à des sociétés fortement endettées, relevant ou risquant de relever d'une procédure collective propre au pays où elles sont établies, et/ou aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.**

- Risque de volatilité excessive :

La volatilité est une mesure du risque représentant un écart type défini comme la moyenne des écarts à la moyenne. Plus la volatilité est forte, plus le risque de chute de la valeur liquidative est considéré comme important. En pratique, l'OPCVM visera une volatilité annuelle inférieure à 10%.

- Risque lié à la valorisation d'instruments OTC, hors marchés organisés, ou de « gré à gré », (tels que les instruments financiers non cotés, les instruments financiers négociés sur les marchés à terme et contrats à terme de gré à gré simples, les instruments financiers à terme de gré à gré complexes hors dérivés de crédit, les dérivés de crédit simples), peu liquides et traités par un faible nombre d'intervenants (broker-dealers principalement), certains de ces instruments présentant parfois certaines difficultés de valorisation. Ces instruments sont toutefois valorisés par des sociétés indépendantes spécialisées.

- Risque de liquidité (Risque qu'une position ne puisse pas être liquidée en temps opportun, à un prix raisonnable) :

Ce risque s'applique essentiellement aux titres dont le volume de transaction est faible et pour lesquels il est donc plus difficile de trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable. Il apparaît particulièrement lors de souscription/rachats importants par rapport à la taille du portefeuille.

Compte tenu de son orientation de gestion et des stratégies d'investissement utilisées, le portefeuille est amené à investir sur ce type de titres peu liquides (actions de petites et moyennes capitalisation et/ou actions non cotées (accessoire) et/ou certains titres obligataires émis par des entreprises privées, ainsi que les produits issus de la titrisation), ce qui le conduit à être exposé à ce type de risque.

- Risque spécifique lié à l'utilisation des instruments dérivés :

L'utilisation des dérivés de crédit implique un risque de liquidité lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un marché organisé, un risque de contrepartie venant s'ajouter au risque du sous-jacent, et un risque juridique dû à la forme des contrats de gré à gré liant les deux

parties. Certains instruments de transfert de risque de crédit (CDO, CBO, CLO) peuvent présenter un degré de complexité élevé en raison de leur montage, rendant difficile une appréciation du risque par l'investisseur.

- Risque Actions :

Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

- Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. Ainsi, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis marginalement à taux fixe baissera ce qui entraînera une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de change :

L'OPCVM est investi en titres de sociétés de l'Espace Economique Européen, en y incluant la Suisse. Ces titres peuvent donc ne pas être tous libellés en euro et l'OPCVM peut être soumis à un risque de change. Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations du fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

## Garantie ou protection

Néant

## Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

L'OPCVM est tous souscripteurs et le montant minimum de souscription initiale est de 125 000 euros. L'OPCVM s'adresse plus particulièrement aux personnes morales souhaitant s'exposer à une stratégie de type événementielle. L'OPCVM répond aux besoins d'investisseurs qui souhaitent obtenir une rémunération supérieure à celle du marché monétaire en offrant un potentiel de diversification supplémentaire par rapport à la gestion du cœur de leur portefeuille, ce qui en fait un « **Alpha satellite** ».

Cette performance vise à être peu corrélée de celle des marchés traditionnels.

L'OPCVM est destiné aux investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir évaluer les mérites et les risques, qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leurs placements et qui souhaitent s'exposer aux stratégies de gestion alternative.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.

Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec ses conseillers financiers et juridiques habituels.

La durée minimum de placement recommandée est de 5 ans.

### Modalités de détermination et d'affectation des revenus

L'OPCVM est un OPCVM de capitalisation. La comptabilisation est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

### Fréquence de distribution

Néant.

### Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en euros, leurs souscriptions sont effectuées en montant uniquement.

### Modalités de souscription et de rachat

Dans le cas de souscription ou rachat de part **au nominatif**, les souscriptions ou rachats de parts de l'OPCVM doivent obligatoirement être pré-centralisés auprès d'un Commercialisateur / de la Société de Gestion. Les détails de ce mode de souscription sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

Dans le cas général (**au porteur**) les ordres sont transmis par l'intermédiaire financier habituel de l'investisseur qui devra respecter les préavis suivant :

- les ordres de souscription sont présentés en montants et sont reçus et centralisés auprès du Dépositaire au plus tard à 12h00 (heure de Paris) en J pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative qui sera établie en J (l'ordre étant passé à cours inconnu).
- Les ordres de rachat sont présentés en nombre de parts ou de millièmes de parts, et sont reçus et centralisés en montant auprès du Dépositaire au plus tard à 12h00 (heure de Paris) en J moins 5 jours calendaires (préavis impératif) pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative qui sera établie en J (l'ordre étant passé à cours inconnu).

Les souscriptions par apport de titres sont possibles et devront avoir été préalablement autorisées par la société de gestion et faire l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes.

Les rachats sont réglés exclusivement en numéraire en J+1, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres.

Le calcul de la valeur liquidative et sa publication seront effectifs au plus tard le cinquième jour calendaire suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.

Si les modalités décrites ci-dessus ne sont pas respectées, le Dépositaire rejettera ou repoussera à la valeur liquidative suivante tout ordre de souscription ou de rachat non conformes.

**La valeur liquidative de l'OPCVM (valeur officielle sur la base de laquelle il est possible de souscrire et vendre des parts du FCP) est établie de façon hebdomadaire et le jour de clôture de l'exercice** selon les modalités suivantes :

- Chaque vendredi à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés (calendrier officiel Euronext).
- Le jour de clôture de l'exercice, soit le dernier jour ouvré (calendrier officiel Euronext) du mois de décembre (si celui-ci ne tombe pas déjà un vendredi). Dans le cas où ces jours seraient des jours fériés ou des jours de fermeture de la bourse de Paris, la valeur liquidative serait datée du jour ouvré et non férié précédent.
- Les éléments composant l'actif de l'OPCVM sont valorisés à cette date ;
- Le calcul et la publication de la valeur liquidative de l'OPCVM sont effectués dans un délai maximum de 5 jours calendaires suivant la date de valorisation concernée.

Est considéré comme jour ouvré tout jour qui n'est pas un jour férié au sens du Code du Travail Français, ni un samedi, ni un dimanche, ni un jour de fermeture de la Bourse de Paris.

Le montant minimum de la première souscription dans l'OPCVM est de **125.000** euros, les souscriptions ultérieures peuvent, le cas échéant, être effectuées en montant sans restriction de minimum.

La valeur liquidative de l'OPCVM sera publiée sur le site Internet [www.bloomberg.com](http://www.bloomberg.com) ainsi que sur le site Internet de la société de gestion [www.delta-am.com](http://www.delta-am.com), et sera disponible auprès du dépositaire et de la société de gestion.

Une valeur estimative sera calculée le dernier jour ouvré de chaque mois (ou, si ces jours ne sont pas ouverts, le jour ouvré immédiatement précédent). Elle ne donnera pas lieu à souscription/rachat ces jours-là.

### Frais et commissions

- Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la Société de Gestion ou au Commercialisateur.

<b>Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux barème</b>
<b>Commission de souscription non acquise à l'OPCVM</b>	valeur liquidative x nombre de parts	0%
<b>Commission de souscription acquise à l'OPCVM</b>	valeur liquidative x nombre de parts	0 %



<b>Commission de rachat non acquise à l'OPCVM</b>	valeur liquidative x nombre de parts	0%
<b>Commission de rachat acquise à l'OPCVM</b>	valeur liquidative x nombre de parts	0%

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais, fixes et variables, facturés directement au CP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.).

Le montant des frais fixes de fonctionnement et de gestion est de 2 % TTC par an au maximum.

Le montant des frais variables de gestion (également appelés « commission de surperformance ») est égal à 20 % de la performance supérieure à un seuil de déclenchement.

	<b>Assiette</b>	<b>Taux Barème</b>
<b>Frais de fonctionnement et de gestion fixes (directs et indirects)</b>	Actif net	2% TTC par an maximum
<b>Frais de gestion variables (commission de surperformance)</b>	Actif net	20 % de la performance positive supérieure à 5%(Hurdle rate). Avec mécanisme de High Water Mark (cf définition du seuil de déclenchement ci-dessous)
<b>Prestataire percevant des commissions de mouvement (hors frais de courtage)</b>	Prélèvement sur chaque transaction (Montant brut de négociation)	<u>Dépositaire</u> : Montant fonction du type d'instruments financiers et de la place
	Prélèvement sur chaque transaction (Montant brut de négociation)	<u>Société de Gestion</u> : Néant

Précisions sur le mécanisme de calcul du montant de frais de gestion variables :

La Période de Référence pour le calcul des frais de gestion variables est l'exercice de l'OPCVM.

Des frais de gestion variables ne peuvent être perçus sur une Période de référence que si la performance de l'OPCVM, nette de tous frais, est positive.

Des frais de gestion variables ne peuvent être perçus que lorsque les éventuelles performances négatives passées de l'OPCVM ont été compensées (mécanisme de « **High Water Mark** »). Le **High Water Mark** est défini comme la plus haute valeur liquidative de clôture d'exercice de l'OPCVM atteinte sur les précédents exercices, sachant que le **High Water Mark** est initialement égal à la valeur liquidative de clôture d'exercice de 2009.

**Le seuil de déclenchement** à partir duquel des frais de gestion variables sont perçus est défini comme étant égal au **High Water Mark** majoré, sur une base annuelle, du **Hurdle rate** de 5%.

Le montant de frais de gestion variables est égal à 20% de la surperformance, nette de frais de fonctionnement et de gestion fixes, réalisée par l'OPCVM par rapport au seuil de déclenchement.

Les frais de gestion variables sont provisionnés lors de chaque date de calcul de la valeur liquidative, dès que la valeur liquidative est supérieure au seuil de déclenchement. Les frais de gestion variables sont comptabilisés lors du calcul de chaque valeur liquidative, sous forme de dotation complémentaire ou (dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM) de reprise sur les provisions déjà effectuées au cours de l'exercice, la reprise sur les provisions étant plafonnée à la hauteur des dotations.

Les frais de gestion variables sont prélevés lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de l'OPCVM sur la Période de Référence considérée. En cas de rachats au cours de la Période de Référence, la quote-part des frais de gestion variables correspondant aux parts rachetées est perçue par la société de gestion. Hormis ces rachats, les frais de gestion variables sont perçus par la société de gestion à la date de clôture de chaque Période de Référence.

Le détail du mode de calcul des frais variables est tenu à la disposition des souscripteurs auprès de la Société de Gestion.

#### IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM peuvent être obtenues en s'adressant directement à la Société de Gestion : Delta Alternative Management. S.A.S Celle-ci centralise l'ensemble des demandes de souscription et de rachat relatives à l'OPCVM.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont envoyés par les intermédiaires financiers, (membres de Euroclear France S.A.), des investisseurs, et sont reçus et centralisés auprès de :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société en Commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 PARIS

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9 rue du débarcadère – 93500 PANTIN

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution

Les souscripteurs peuvent obtenir des informations complémentaires concernant l'OPCVM auprès de :

**Delta Alternative Management S.A.S**

Email : [info@delta-am.com](mailto:info@delta-am.com)

Contacts : **M. Frédéric HAYM ; M. Thibaut SCIARD**

## V. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les ratios décrits aux articles R.214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier.

## VI. RISQUE GLOBAL

Les règles de composition de l'actif prévu par le Code monétaire et financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM conformément aux articles R. 214-2 et suivants doivent être respectés à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la Société de Gestion, ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la Société de Gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

**Le calcul du risque global par la méthode de l'engagement se base sur l'instruction AMF n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM.**

**Le risque global calculé n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.**

## VII. CRITERES ESG

Des informations sur les modalités de prise en compte des critères environnementaux sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) par la société de gestion seront disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion [www.delta-am.com](http://www.delta-am.com).

## VIII. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### Règles d'évaluation

Les actifs de l'OPCVM sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du comité de la réglementation Comptable n° 2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie) modifié par le règlement n°2011-05 du 10 novembre 2011.

Le calcul de la valeur liquidative de la part de l'OPCVM est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

### Toutefois :

- les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la

responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles ;

- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la Société de Gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de Gestion à leur valeur probable de négociation ;
- les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de Gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

### Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

### Politique de distribution

OPCVM de capitalisation.

### Devise de comptabilité

La comptabilité de l'OPCVM est effectuée en euros.

## OPCVM **Delta Prime European Special Situations Fund**

### **TITRE 1 - ACTIF ET PARTS**

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de vie de l'OPCVM est de 99 ans à compter de la date de création de l'OPCVM, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue à l'article 11 du présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Président de la Société de Gestion en millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Président de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

#### **Article 3 - Émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de l'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa

décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de 5 jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par l'OPCVM de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net de l'OPCVM est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L. 214-8-7 second alinéa du Code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM. Ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

### **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM**

#### **Article 5 - La Société de Gestion**

La gestion de l'OPCVM est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

## **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Président de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion de l'OPCVM, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande

expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion ou chez le dépositaire.

### **TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre OPCVM, à la dissolution de l'OPCVM.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation de l'OPCVM peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.



## **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.